

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250923-DEL_20250923_01-DE



Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

1- Délibération adoptant le transfert du funiculaire de Saint-Hilaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Il est indiqué au conseil municipal que, par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Le périmètre du transfert comprend : la gare haute, dont le restaurant, situé sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériaux liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est indiqué au conseil municipal que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation l'été, en desservant le site de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison des fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Monfort a charrié près de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages et endommagé la cabine.

L'exploitation du funiculaire a été arrêtée depuis cette date.

Suite à cet évènement, les élus du territoire, du Département et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en soulignant sa vocation touristique et patrimoniale, d'accessibilité à des populations vivant dans des zones de montagne, et d'outil de mobilité pour les habitants.

Les réflexions ont très rapidement conduit à estimer à environ 6 millions d'euros, le coût global des travaux nécessaires à la remise en état du funiculaire (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'oeuvre...). Ce coût ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-de-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, la Préfète de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,
- Les infrastructures et leurs accessoires et les modalités liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

